

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN

OBJET DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Maisons des Jeunes et de la Culture - Conventions d'objectifs et de moyens conclues avec la Ville - Renouvellement

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté, et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des trois Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) dijonnaises.
Ces conventions, conclues pour une durée de trois ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Elles font l'objet d'un bilan collectif et d'une évaluation individuelle chaque année.

De nouvelles conventions sont proposées dans le cadre de la reconduction du dispositif de 2014 à 2016. Elles résultent d'un travail conjoint entre les services de la Ville et chacune des MJC, à partir du bilan des trois années passées et sur la base des orientations de la Municipalité :

- permettre l'accès aux publics défavorisés par la mise en place du taux d'effort,
- favoriser la mixité sociale tout en ciblant prioritairement le public dijonnais et en particulier les habitants du quartier concerné,
- développer des actions en direction des jeunes et leur proposer des activités adaptées et innovantes, en prise avec les évolutions sociétales, qui permettent de les attirer,
- renforcer le travail en direction du public « filles »,
- s'appuyer sur le cahier des charges des « accueils jeunes » de la Ville pour développer de nouvelles initiatives (éco-citoyenneté, mobilité internationale, etc.),
- intégrer les jeunes dans le fonctionnement des structures,
- améliorer la représentativité des habitants des quartiers dans les instances de gouvernance,
- mener des actions coordonnées et partenariales avec toutes les structures de quartier (centres sociaux, accueils de loisirs, bibliothèques, etc.) qui participent d'une politique de territoire,
- réaffirmer les valeurs collectives d'éducation populaire dans l'accès aux MJC en termes de respect, de solidarité, de laïcité, etc.

Le conventionnement définit les objectifs, en référence au Projet Éducatif Global de la Ville, les actions qui en découlent et leur niveau de financement. Ces orientations sont déclinées dans des fiches «programme» qui précisent les conditions de mise en œuvre ainsi que les indicateurs d'évaluation qui feront l'objet, deux fois par an, d'un échange en commission mixte telle que définie dans le texte de la convention.

Si les objectifs généraux sont partagés de la même façon par toutes les MJC, chacune d'entre elles définit prioritairement ses actions en tenant compte de l'environnement social et des besoins des populations du quartier dans lequel elle est implantée.

Les objectifs communs s'articulent autour de trois grandes orientations :

- l'action en direction des jeunes,
- le développement social, culturel et sportif,
- des équipements et une activité de proximité.

En contrepartie des engagements pris par la MJC, la Ville lui apportera son soutien dans les conditions suivantes :

- le versement d'une subvention annuelle correspondant aux charges de fonctionnement de la structure et des personnels mis à disposition, au développement des actions auprès des jeunes et aux missions d'intérêt général ; celle-ci s'élèverait pour l'année 2014 à :

	Fonctionnement	Personnel	Total
MJC des Bourroches-Valendons	316 231 €	0 €	316 231 €
MJC des Grésilles	263 016 €	87 566 €	350 592 €
MJC Montchapet-Maladière	394 462 €	49 437 €	443 899 €

- la mise à disposition des locaux à titre gracieux,

- La mise à disposition de personnel : elle concerne six agents de catégorie C, se répartissant comme suit: trois agents pour la MJC Montchapet-Maladière (2,37 ETP) et trois agents pour la MJC des Grésilles (2,5 ETP) ; ces derniers continueront à être chargés, selon leur grade, de tâches administratives, d'entretien ou de gardiennage des locaux ou encore de missions liées à la création et à la gestion des différentes animations proposées ; les personnes concernées demeureront dans leur cadre d'emploi d'origine, continueront à percevoir la rémunération correspondante mais effectueront leur service pour le compte de la MJC ; il convient de préciser, par ailleurs, que la mise à disposition est établie par périodes de trois ans avec l'accord des intéressés et après avis de la Commission Administrative Paritaire ; elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Ville, de la MJC ou du fonctionnaire concerné.

Conformément à la législation en vigueur, les salaires et les charges patronales des agents mis à disposition (colonne B) sont remboursés annuellement par les MJC Montchapet-Maladière et des Grésilles.

En ce qui concerne la convention de la MJC Montchapet-Maladière, une annexe définit les conditions de gestion de l'accueil de loisirs des enfants de trois à quatorze ans, qui s'inscrivent dans le cadre des orientations du Projet Éducatif Global de Dijon. La Ville s'engage à soutenir financièrement l'accueil de loisirs sur une base maximum annuelle de 10 000 « journées enfants » réalisées.

- Le coefficient multiplicateur appliqué à la journée-enfant « vacances » sera de 28,30 €.

Le coefficient de la journée-enfant « vacances » est indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services » identifié sous le numéro 000639103. Le prix est révisé chaque année au mois de juin avec effet au 1er juillet sur la base de la formule de calcul suivante :

$PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$ avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois de décembre 2013.

- Le coefficient de la journée-enfant « mercredi » sera obtenu de la manière suivante :

coefficient multiplicateur de la journée-enfant « vacances » x 0,80.

Seul le coefficient de la journée-enfant « vacances » sera indexé.

A partir de janvier 2014, le coefficient multiplicateur journée-enfant « mercredi » sera de 24,20 €. Le coefficient multiplicateur s'appliquera au-delà de ce prix.

D'une durée de trois ans, les conventions seront renouvelées chaque année sous réserve de la présentation par chacune des trois MJC d'un rapport d'activité et financier. Ces conventions débuteront le 1er janvier 2014. Les rapports d'activité et financiers seront présentés par semestre pour les années 2014 à 2016.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté, et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, dans les conditions proposées ;

2 - approuver les projets de conventions présentés, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ